

ASSEMBLÉE NATIONALE

12 février 2026

DROIT À L'AIDE À MOURIR - (N° 2453)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

N° 1139

AMENDEMENT

présenté par
M. Rambaud et Mme Hamelet

ARTICLE 6

À l'alinéa 14, substituer au mot :

« deux »

le mot :

« dix »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Un délai plus long de réflexion est nécessaire après la notification de la décision du collège pluriprofessionnel chargé de statuer sur la demande de suicide assisté ou d'euthanasie. Il permet de vérifier la permanence de la demande.